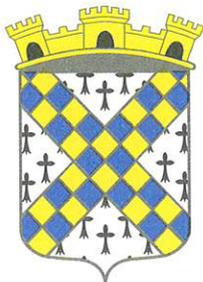


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE LOCALE

N°2022/195

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Considérant que suite aux fortes précipitations de ces dernières heures, il convient d'interdire l'utilisation du Stade Municipal à toutes manifestations sportives,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 15 décembre 2022 et jusqu'au dimanche 18 décembre 2022 inclus, l'utilisation du Stade Municipal est interdite à toutes manifestations sportives.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le :

Fait à Portiragnes, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

